



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 octobre 2022 SELONGEY

Étaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Eric LAMBERT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD (présence à partir de 20h40) - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER (présence à partir de 20h40) - Joël MAZUE (présence à partir de 20h45) - Dominique MAIRE (présence à partir de 20h45).

Procurations :

Annick NIORTE donne pouvoir à Dominique DUCHAMP,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Marie-Luce BON,
Sébastien WALLE donne pouvoir à Serge BAVARD.

Étaient absents sans procuration :

Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Luc MINOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Mylène LAMBERT - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 20H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Didier THOMERE comme secrétaire de séance.

1- GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

1.2 Intervention de Florian PAQUET – Président du syndicat mixte des ordures ménagères.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Florian PAQUET, Président du SMOM d'Is-sur-Tille (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères) fait une présentation succincte du SMOM, les origines de sa création, son champs d'action et ses missions, ses moyens humains et matériels ainsi qu'une approche des coûts liés aux déchets et de son financement.

Dans un 2^{ème} temps, Monsieur Béranger VALLAT, Responsable d'Exploitation du SMOM, présente les divers changements à venir concernant la collecte sélective. En effet, à compter du 1er janvier 2023, les consignes de tri évoluent et se simplifient : l'ensemble des

emballages hors verre devront être triés et mis dans le bac jaune ainsi que les papiers.

Il sera prochainement engagée une campagne de communication à l'attention des habitants dans ce sens. Les communes seront mises à contributions en tant que relais de ces informations.

Focus sur cette campagne de communication :

- Le SMOM va retravailler la signalétique, le « Mémo-trie » avec une nouvelle consigne,
- Un courrier d'information sera envoyé à chaque habitant accompagné du « Mémo-trie » avec les nouvelles consignes de tri : les communes sont sollicitées pour la distribution des documents courant décembre, mode opératoire synonyme d'efficacité et d'économie importante,
- Les « stick bac », les petits autocollants qui sont sur les couvercles, seront changés et mis à jour pour les consignes,
- les sites internet seront sollicités comme canaux d'information, informations reliées par les divers média des communes,
- Le calendrier annuel traditionnel avec les nouvelles consignes,
- Sensibilisation des scolaires,
- Organisation d'animations publiques, de réunions.

Monsieur Florian PAQUET précise que les documents seront mis à disposition des communes, soit lors du prochain conseil communautaire, soit aux bureaux de la CCTIV, soit apporter aux communes lorsque ce n'est pas possible autrement. Les quantités seront déterminées en fonction du nombre de boîtes aux lettres des communes, information sollicitée récemment par mail auprès de communes.

A Monsieur Didier MIGNOTTE qui sollicite pour fin novembre un encart d'explication à insérer dans le journal communal de Foncegrive imprimé début décembre, le Président du SMOM répond que le chargé de communication du SMOM y répondra favorablement en le sollicitant directement par mail.

Il précise aussi que le « Mémo-trie » avec les nouvelles consignes de tri pourra être envoyé aux communes de manière numérique dès qu'il sera fait.

L'intervention se termine par les informations suivantes :

- Certaines communes changeront de jours pour leur tournée de collecte,
- La collecte du bac jaune se fera toujours tous les 15 jours : les habitants peuvent écraser les emballages mais pas les imbriquer,
- Le SMOM dispose d'un stock limité de bacs jaunes avec un litrage supérieur pour les foyers concernés : traitement au cas par cas.
- Possibilité aussi d'échanger pour un bac jaune plus petit : les communes pourront dans ce cas donner le nom des foyers le souhaitant.

Monsieur Benoît BERNY remercie Monsieur Florian PAQUET et Monsieur Béranger VALLAT pour leur intervention.

2- FINANCES

2.1 Mise en place de la M57.

1-Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2-Considérant la délibération du conseil communautaire concernant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

3 -Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le/la Président(e) informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2 175 430 € en section de fonctionnement et à 815 326 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 163 157 € en fonctionnement et sur 61 149 € en investissement.

4- Adoption d'un règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

DÉLIBÉRATION – PASSAGE EN M57

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal n° 508 de la Communauté de communes Tille et Venelle à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : d'approuver le règlement budgétaire et financier en annexe de la présente délibération

Article 5 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Madame Laurence WAEBER, DGS, précise que :

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités.
- Les communes de moins de 3 500 habitants pourront appliquer un plan de comptes par nature M57 abrégé ou opter pour le plan de comptes par nature M57 développé pour avoir des comptes plus détaillés facilitant le suivi des dépenses. Monsieur Jérôme SOUPART, Inspecteur Divisionnaire, Trésorerie d'Is sur Tille, conseille aux communes de plus de 1000 habitants d'opter pour le plan de comptes par nature M57 développé.
Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le plan de comptes par nature M57 développé est obligatoire, ce qui est le cas de la communauté de communes Tille et Venelle.
- L'amortissement au prorata temporis est appliqué. Cependant, les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) sauf pour celles qui y procèdent.
- A partir de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique (CFU,) document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituera au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.
- Pour la fongibilité des crédits, il sera proposé une délibération au conseil communautaire lors du vote de budget 2023 afin d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée délibérante en décide ainsi). Cette autorisation ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel.

Monsieur Benoît BERNY conclut que, suite à la réunion d'information et d'échanges sur la mise en œuvre de la M57 animée le 13 octobre 2022 à la Communauté de communes Tille et Venelle par Monsieur Jérôme SOUPART, inspecteur divisionnaire, trésorerie d'Is Sur Tille, les Secrétaires de mairie seront de nouveau consultées afin de connaître les sujets sur lesquels elles souhaiteraient échanger en commun. L'objectif est de favoriser 2 réunions annuelles d'information et d'échanges.

3- AUTRES COMPETENCES

3.1 GEMAPI - Proposition d'adhésion Syndicat- Vingeanne- Bèze – Albane.

Par délibération du 24 mai 2022, le comité syndical a validé l'extension du périmètre du syndicat par adhésion de nouveaux membres dont les surfaces communales sont comprises en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

Le futur syndicat a notifié à la CCTIV une demande d'adhésion en date du 28 juillet 2022. Cette adhésion nécessite l'avis du conseil communautaire et en cas d'avis favorable, l'avis des conseils municipaux des communes concernées. (BOUSSENOIS, CHAZEUIL, SACQUENAY, SELONGEY, VERNONIS LES VESVRES, VERONNES.

La participation de demandée à la CCTIV est de 6 984.87 €.

Considérant qu'aucune rivière gérée par ce syndicat ne traverse les communes concernées, et qu'il ne s'agit que du bassin versant de la Vingeanne,
Considérant la participation financière demandée,
Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis défavorable à cette demande d'adhésion.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'exposé des motifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE d'adhérer au syndicat VINGEANNE-BEZE-ALBANE,

Autorise le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTION ET COMMENTAIRE

Monsieur Benoît BERNY informe que Monsieur Serge BAVARD, Jean-Noël TRUCHOT et lui ont rencontré le 3 octobre 2022 les représentants du syndicat VINGEANNE-BEZE-ALBANE pour la présentation de leur projet et convenu qu'il n'y avait pas spécifiquement d'intérêt à adhérer à ce syndicat.

3.2 Parc national

Le parc national de forêt a été créé le 8 novembre 2019 avec une adhésion de 95 communes à sa charte dès 2020.

Les communes non adhérentes ont la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation, soit le 8 novembre 2022. Il s'agit des communes de BARJON, BUSSELOTTE ET MONTENAILLE, COURLON, CUSSEY LES FORGES, FRAIGNOT ET VESVROTTE et LE MEIX.

Conformément au code de l'environnement, les communes doivent recueillir l'avis de leur l'EPCI avant de se prononcer.

La commune de COURLON vient de solliciter l'avis de la CCTIV.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable concernant l'adhésion de la commune de Courlon à la charte du Parc National.

DÉLIBÉRATION – PARC NATIONAL- Commune de Courlon

Exposé des motifs

Le parc national de forêt a été créé le 8 novembre 2019 avec une adhésion de 95 communes à sa charte dès 2020.

Les communes non adhérentes ont la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation, soit le 8 novembre 2022. Il s'agit des communes de BARJON, BUSSELOTTE ET MONTENAILLE, COURLON, CUSSEY LES FORGES, FRAIGNOT ET VESVROTTE et LE MEIX.

Conformément au code de l'environnement, les communes doivent recueillir l'avis de leur l'EPCI avant de se prononcer.

Considérant la demande de la commune de COURLON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 pour et une abstention

Donne un avis favorable à la commune de COURLON sur l'adhésion à la charte du parc national.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

4- SUJETS DIVERS

4-1 SPANC

Monsieur Serge BAVARD informe que Madame Laurence WAEBER et lui ont rencontré, le 19 octobre 2022 dans les locaux de la COVATI, Madame Amandine ALEXANDRE, Monsieur Claude BRANET et Monsieur Florian PAQUET, Vice-Président, au sujet de dossiers irréguliers transmis dans le cadre de travaux d'assainissement pour des problèmes concernant les contrôles de conception et de travaux. Il en ressort un manque d'information des élus ainsi que des usagers sur la marche à suivre et une méconnaissance des procédures du SPANC par les communes. Pour rappel, toute demande de diagnostic ou contrôle d'assainissement doit passer impérativement par la CCTIV.

De ce fait, Madame Laurence WAEBER met en avant la nécessité de mettre en place un schéma visible et facile à interpréter favorisant ainsi la communication des maires auprès de leurs usagers.

Par ailleurs, Madame Laurence WAEBER informe que la convention de prestation de service « SPANC » conclue avec la COVATI concerne les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations dans le cadre de vente,
- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitation,
- Conseil aux usagers dans le cadre de leur projet.

Elle précise que les contrôles initiaux et périodiques obligatoires par la réglementation ainsi que les contrôle des points noirs ne sont pas prévus par cette convention.

Néanmoins, il ressort de cette entretien que la COVATI peut aider la CCTIV sur ces derniers points sans toutefois répondre d'un seul coup à l'intégralité de notre demande au vu du nombres de dossiers à traiter.

A cet effet, Monsieur Serge BAVARD met en avant la nécessité de :

- Lister les points noirs,
- Lister les contrôles depuis 2017,
- Prioriser les contrôles ainsi que le nombre à remettre annuellement à la COVATI.

En outre, vu que la non-conformité SPANC n'est pas un frein à la vente d'un bien immobilier, Monsieur Serge BAVARD souhaite que l'on étudie la possibilité d'imposer une réserve d'argent lors de la vente auprès du notaire, somme reversée uniquement après la réalisation des travaux.

Enfin, face au diagnostiqueur orientant lors d'une réhabilitation, quasi systématiquement, sur des microstations qui rejettent les eaux traitées sur la voie public, induisant des responsabilités pour les communes, des mises à jour des plans..., Monsieur Joël MAZUE souhaite une procédure et un formalisme commun pour contrer cette situation alors que souvent d'autres solutions existent pour les usagers.

Monsieur Serge BAVARD répond que la CCTIV pourrait rencontrer la COVATI sur ce point aussi.

4-2 Ecole de musique

Monsieur Benoît BERNY informe qu'il a invité Monsieur Cédric MARCQ, directeur de l'école de musique, à la prochaine réunion de bureau pour travailler le fond de la convention et la revoir.

Par ailleurs, Monsieur Cédric MARCQ relance les communes pour l'organisation de concerts suite au mail envoyé récemment.

4-3 Remise des prix pour le concours Maisons Fleuries 2022

Monsieur Benoît BERNY rappelle que la remise des prix pour le concours Maisons Fleuries 2022 aura lieu le vendredi 18 novembre 2022 à 19h à Salle PMR de Selongey.

4-4 Octobre rose

Monsieur Benoît BERNY remercie la commune de Grancey pour s'être mobilisée et avoir accueilli le 22 octobre 2022 le parcours d'orientation et de sensibilisation organisé par le Pays Seine-et-Tilles via son Contrat Local de Santé à l'occasion d'octobre rose.

4-5 Impayés

La liste des impayés ne sera pas diffusée aux communes. Monsieur Benoît BERNY propose une réunion à la CCTIV, courant novembre 2022, avec les communes concernées par les impayés OM et enfance-jeunesse. Les élus pourront alors la consulter.

Il informe qu'un courrier sera bientôt préparé à l'attention des redevables.

4-6 Dates des prochaines réunions :

- La commission santé se réunira le jeudi 10 novembre 2022 à 18h30
- Réunion le mardi 22 novembre 2022 avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture suite à la publication du nouvel arrêté, réunion précédant celle du bureau,
- Le Bureau communautaire se réunira le mardi 22 novembre 2022 à 18h15
- La CLECT se réunira le jeudi 8 décembre 2022, avant la réunion du conseil communautaire
- Le conseil communautaire se réunira le jeudi 8 décembre 2022 à 19h30

5- TOUR DE TABLE

5-1 Schémas directeurs

Suite au questionnement de Madame Marie-Pierre COUR relatif au diagnostic que les communes doivent réaliser sur l'eau et l'assainissement, Madame Laurence WAEBER précise les explications données par l'Agence de l'Eau : seul un diagnostic global, tant de l'assainissement que de l'eau potable (diagnostic allant de la station de pompage à la facturation de l'utilisateur, tout le réseau), permet à la commune d'être éligible à la subvention. C'est la raison pour laquelle, Madame Laurence WAEBER propose à la commune de CHAZEUIL d'inclure le diagnostic de la station au cahier des charges avec le réseau. Ce diagnostic est peu coûteux.

Elle alerte cependant que les communes doivent avoir fait leur SISPEA pour avoir la subvention.

5-2 SICECO

Suite à la réunion SICECO à laquelle il vient d'assister, Monsieur Joël MAZUE informe :

- SICECO va contacter prochainement les communes par courrier de la marche à suivre afin de repasser au tarif règlementé TRV. En repassant chez ENEDIS, le tarif sera plus avantageux.
- Des coupures d'électricité de 2 heures pourront avoir lieu : par grappe (villages complets) et à plages horaires déterminées.
- Le téléchargement de l'appli Ecowatt permet de s'inscrire aux alertes et avis.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire,
Didier THOMERE

Le président,
Benoît BERNY

